

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX  
(NON SOUMIS A PERMIS D'URBANISME)**

(à adresser par envoi ou par dépôt à l'administration communale, au service de l'urbanisme)

**Je soussigné** (nom et prénom du déclarant) .....,  
demeurant à....., rue.....  
n°....., téléphone....., **e-mail obligatoire**.....,  
**déclare vouloir réaliser** sur un bien sis à ..... , rue.....  
.....n°..... et cadastré.....

**les actes et travaux suivants : Art. R.IV.1-1, .....**

1. la transformation avec agrandissement d'une habitation (buanderie, remise, rangement, garage, atelier, pool house,...) ;
2. la construction d'une véranda ;
3. la construction d'un volume annexe, non attenant à l'habitation (buanderie, remise, rangement, atelier, pool house,...) et hors abri de jardin de moins de 20m<sup>2</sup> ;
4. la construction d'un car port, attenant ou non à l'habitation ;
5. la création d'une piscine enterrée ;
6. la réalisation de clôtures sous forme de palissades ou de gabions ;
7. la construction d'abris pour animaux ;
8. l'abattage d'un ou des arbres.

(Biffer les mentions inutiles)

**Pour être dispensés de demande de permis d'urbanisme, les travaux doivent respecter l'ensemble des conditions de l'Art R.IV.1-1 du CODT - Actes, travaux et installations exonérés du permis d'urbanisme.**

**Je joins à la présente :**

1. un plan de situation avec indication de la localisation des actes et travaux projetés ;
2. trois photos de la localisation des actes et travaux projetés ;
3. la représentation graphique des actes et travaux projetés, comprenant les plans et les façades avec l'indication des mesures (cotations) et des matériaux à mettre en œuvre.

**La déclaration et les annexes sont à déposer ou à envoyer, obligatoirement en version papier, à l'administration communale, rue du Centre, 1 à 4140 SPRIMONT.**

Fait à....., le.....

Signature du déclarant :

**L'administration dispose d'un délai d'1 mois :**

- soit pour notifier par mail au déclarant que la déclaration est incomplète et réclamer les pièces manquantes. Dans ce cas, l'intéressé dispose d'1 mois pour compléter son dossier ; à défaut, la déclaration est déclarée irrecevable ;
- soit pour notifier par mail au déclarant que les travaux envisagés ne sont pas dispensés de demande de permis d'urbanisme ;
- soit pour notifier par mail au déclarant que la déclaration est complète et recevable et que les travaux peuvent être entamés.

**Toutefois, avant d'introduire le présent document, le déclarant aura pris connaissance de la liste détaillée des actes et travaux non soumis à demande de permis d'urbanisme, disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande au service de l'urbanisme, afin de s'assurer du respect de l'ensemble des conditions de l'Art R.IV.1-1.**